

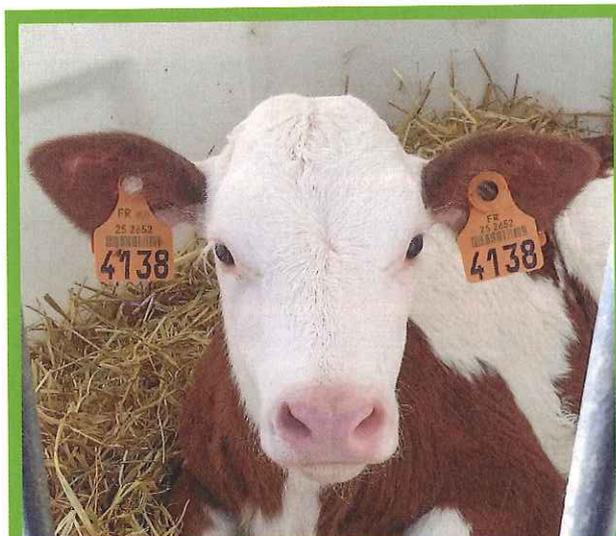
Après une première campagne de mise en route, le plan d'éradication de la BVD est désormais obligatoire en France continentale. Les premières remontées indiquent une situation plutôt favorable.

L'éradication de la BVD est en marche

C'est une bonne surprise. Une enquête réalisée par GDS France un peu avant la fin de la première campagne (2019-2020) du plan d'éradication de la BVD montre que le taux de cheptels foyers au niveau national est de l'ordre de 4,3 %, soit moins de 5 000 troupeaux bovins lait et viande. Une prévalence nettement plus faible que la laissaient prévoir des chiffres plus anciens. Le travail de dépistage et d'élimination des animaux IPI (infecté permanent immunotolérant) réalisé dans nombre de départements a déjà porté ses fruits. Autre bonne surprise : 78 % des cheptels ont été dépistés dès la première campagne, ce qui traduit un réel intérêt des éleveurs pour le plan d'éradication issu des deux arrêtés signés en 2019. Rappelons qu'il était possible de reporter le lancement du plan jusqu'au 31 juillet 2020. Seulement quatre ou cinq départements ont fait cette demande. Et la première campagne ne prévoyait pas de sanction pour les éleveurs qui se seraient soustraits à cette obligation.

● UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LA FRANCE ●

Au-delà de la nécessité économique d'éradiquer cette maladie coûteuse pour les élevages affectés, ce plan de lutte contre la BVD se met



Un veau avec la boucle deux en un. La boucle de prélèvement du cartilage est posée à l'oreille droite (tête blanche). ©GDS Doubs



La pince spéciale et le kit de prélèvement de cartilage auriculaire, que connaissent désormais beaucoup d'éleveurs de bovins, pour la recherche du virus de la BVD. ©GDS France

en place dans un contexte européen mouvant. « L'enjeu stratégique pour la France est de rester dans la course afin d'être concurrentiel sur

les marchés d'exportation et pour ne pas se voir imposer des modalités de lutte et de qualification des cheptels ne correspondant pas à la situa-

tion de l'élevage français », assure David Ngwa-Mbot, vétérinaire conseil à GDS France, en charge des programmes IBR et BVD.

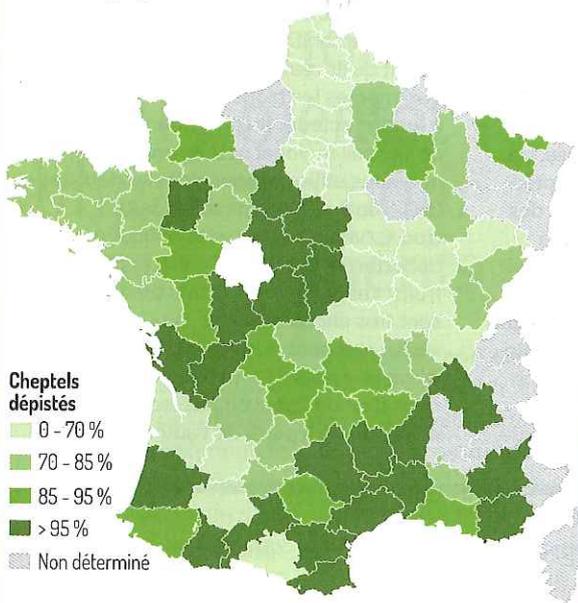
Les pays européens sont dans des situations très différentes vis-à-vis de la BVD et plusieurs pays se préparent à demander la reconnaissance de leur programme de lutte dans le cadre de la Loi de santé animale, qui doit théoriquement entrer en application en avril 2021. Or, cette loi devrait imposer un niveau d'exigence très élevé. La France a donc fait le choix de ne pas demander pour l'instant la reconnaissance européenne de son programme d'éradication pour s'atteler d'abord à assainir son cheptel. La démarche de reconnaissance sera ainsi moins coûteuse.

● UN ARRÊTÉ IMMINENT SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS ●

Le programme français s'appuyait initialement sur trois types de mesures : la surveillance des cheptels pour détecter les animaux IPI ; leur assainissement, quand ils sont infectés, par élimination des IPI dans les quinze jours ; la prévention par un contrôle des mouvements d'animaux. Ces « trois étages de la fusée », selon les mots de David Ngwa-Mbot, avaient été validés par l'administration française ...

78 % des cheptels dépistés en juin 2020

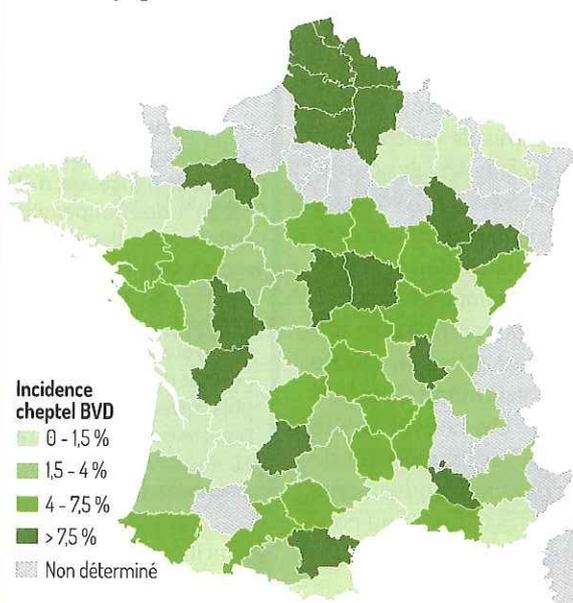
Proportion de cheptels dépistés
parmi les cheptels non dérogatoires en France
sur la campagne 2019-2020



Source : GDS France

4,3 % des cheptels dépistés sont des foyers

Proportion de cheptels foyers de BVD identifiés
parmi les cheptels dépistés en France métropolitaine
sur la campagne 2019-2020



Source : GDS France

*En 2021, c'est certain,
vous presserez en KRONE!*

Anticipez votre achat
auprès du Réseau KRONE.
Jusqu'à

**1500 €*
de réduction sur
votre presse
à balles rondes
KRONE !**

Système à sangles et barrettes
KRONE NovoGrip : continuez là où les autres s'arrêtent !
Effet d'engrènement du fourrage même en conditions
humides pour une réelle endurance toute l'année !

Rendez-vous sur : www.krone.fr !

*Valeur exprimée en euros bruts, 500€ brut de réduction sur Bellima et Fortima, 750€ brut de réduction sur Comprima, 1500€ brut de réduction sur combiné d'enrubannage Comprima (hors Xtreme) et Comprima Plus
Offre valable jusqu'au 31/12/2020, conditions disponibles auprès de votre concessionnaire KRONE participant.

KRONE



... dans l'arrêté de juillet 2019, avant qu'elle ne revienne en arrière sur le contrôle des mouvements. D'où l'arrêté modifié de février 2020 qui n'inclut plus cette partie du programme.

« Nous avons préféré suspendre les mesures de contrôle des mouvements afin de pouvoir commencer à déployer le programme d'éradication et se donner le temps de la réflexion, mais il manque une pièce à l'édifice pour qu'il puisse être totalement efficace », précise le vétérinaire conseil de GDS France. Un nouvel arrêté portant sur les mesures de contrôle des mouvements d'animaux est attendu pour cette fin d'année.

● SURVEILLANCE PAR VIROLOGIE OU SÉROLOGIE ●

Deux moyens de surveillance des cheptels ont été laissés au choix des départements, virologie ou sérologie. La virologie, méthode de référence, consiste à dépister les animaux IPI à la naissance (avant 21 jours), ainsi que les veaux mort-nés et les avortons, par un prélèvement auriculaire de cartilage lors du bouclage et recherche du virus par PCR en mélange de dix échantillons. Si le test s'avère positif, on refait des PCR individuelles pour identifier le veau en cause dans le mélange. La recherche peut se faire aussi par antigénémie individuelle (identification des antigènes). Si le résultat est négatif, le veau et sa mère sont certifiés non IPI.

La deuxième méthode, dite sérologique, permet d'identifier la circulation du virus via les anticorps. Pour les cheptels laitiers, elle est effectuée sur le lait de tank plusieurs fois par an et, pour les élevages allaitants, sur sérum de mélange d'un

DES RÉSULTATS TRÈS ENCOURAGEANTS

Cédric CHAPUIS, directeur du GDS du Doubs

« Dans le Doubs, nous avons démarré l'éradication de la BVD en 2010. Dès la première année, 43 % des cheptels ont été dépistés et 14 % étaient porteurs du virus. Bien que nous ayons une majorité de troupeau laitier, nous avons retenu la méthode de surveillance par biopsie de cartilage auriculaire. La sérologie, en méthode principale, n'était pas adaptée car 70 % des troupeaux avaient déjà des anticorps, en lien notamment avec la vaccination. Mais nous faisons aussi des sérologies sur lait de tank pour avoir une information supplémentaire. La recherche par virologie est plus coûteuse mais elle permet d'obtenir des résultats de façon plus massive et plus rapide. Dans le berceau de la race montbéliarde, où nous avons vocation à vendre des

animaux, les éleveurs sont collectivement sensibles à ces questions sanitaires.

Le fait qu'ils réalisent eux-mêmes les biopsies les a rendus acteurs du programme.

Le Conseil régional octroie une subvention que nous utilisons pour aider au dépistage (1 €/veau) et à l'élimination des IPI (100 €/veau laitier). Cette politique départementale d'éradication a porté ses fruits. Les derniers résultats trimestriels sont très encourageants : 0,14 % des veaux seulement sont porteurs du virus. Si les indicateurs continuent à bien évoluer, nous devrions pouvoir passer uniquement en sérologie à partir de l'automne 2022. »

©GDS Doubs



échantillon d'animaux lors de la prophylaxie annuelle. La difficulté est de choisir le bon échantillon d'animaux indicateurs de la situation réelle du cheptel. Il faut notamment éviter les animaux vaccinés.

● EN MOYENNE DEUX IPI PAR FOYER ●

L'enquête de GDS France a montré que 43,6 % des cheptels avaient été dépistés en virologie et 62,1 % en sérologie. La première méthode est appelée à augmenter car les départements qui avaient reporté le démarrage pourraient plutôt opter pour celle-ci. Le total supérieur à 100 % s'explique par le fait que les élevages dépistés positifs en sérologie basculent en virologie pendant un an après la fin de détention du dernier animal porteur du virus. Dans les cheptels infectés,

la prévalence moyenne est de deux animaux IPI.

Le choix de la méthode s'est effectué selon la situation épidémiologique de chaque département ou région et selon les moyens financiers qui pouvaient y être consacrés. La méthode virologique est nettement plus coûteuse (environ 7 €/veau). La sérologie a été préférée dans les régions où la densité des élevages de bovins est faible ou lorsque des plans de lutte en place depuis de longues années ont déjà permis d'atteindre un niveau élevé d'assainissement, comme en Bretagne par exemple.

● SORTIR LES IPI LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ●

Lorsqu'on a identifié une circulation virale, soit directement (virologie) soit indirectement (sérologie), « on

déclenche un plan d'assainissement dans l'élevage où on va rechercher le statut de tous les animaux par un dépistage virologique », explique David Ngwa-Mbot. L'ensemble des animaux dont le statut n'est pas connu fait l'objet d'un dépistage virologique sur sérum de mélange dans le mois qui suit la détection de l'infection. Et tous les veaux sont dépistés pendant un an après la sortie du dernier porteur de virus avec la méthode auriculaire afin de détecter les éventuelles créations d'IPI, qui se produisent entre le premier et le quatrième mois de gestation des mères.

Une enquête épidémiologique permet enfin de rechercher les sources de contamination. Lorsqu'un animal IPI est repéré, il doit quitter l'exploitation dans les quinze jours (équarrissage ou abattoir sans rupture de charge). « L'objectif est d'identifier tous les animaux IPI et de les sortir le plus rapidement possible de l'élevage pour limiter les dégâts car ce sont des bombes à virus », souligne le vétérinaire conseil de GDS France. 📍

Bernard Griffoul



Identifier les animaux IPI et les sortir rapidement de l'élevage, c'est la clé de l'efficacité du programme d'éradication de la BVD.

David Ngwa-Mbot, vétérinaire conseil à GDS France ©GDS France

Le contrôle des mouvements d'animaux imposera par un prochain arrêté de ne laisser circuler que ceux bénéficiant d'une appellation « BVD : bovin non IPI ».

L'appellation non IPI bientôt obligatoire pour les mouvements

- **Cheptels infectés.** Aucun animal ne pourra sortir (hormis pour l'abattoir) pendant le délai d'assainissement, le temps de vérifier s'il n'y a pas d'autres IPI. Pendant un mois supplémentaire, les animaux pourront sortir moyennant un dépistage virologique dans les quinze jours précédant la sortie. Ceci pour prévenir les contaminations par des animaux virémiques transitoires. Ensuite, la circulation redeviendra libre pour tous les animaux non IPI. Ces mesures s'appliqueront pour les mâles et les femelles non gestantes.
- **Femelles gestantes.** Dans les élevages infectés, elles sont à risque car, si elles sont contaminées entre un et quatre mois de gestation, elles peuvent faire naître un veau IPI. Elles ne pourront pas sortir de l'exploitation tant qu'elles n'ont pas vêlé et que leur veau n'aura pas été dépisté. Des dérogations seront possibles si l'élevage est capable de mettre en place une quarantaine stricte de l'animal suivie d'un dépistage.
- **Troupeaux suspects.** Ces élevages, soit parce qu'ils ont introduit un animal viropositif soit parce qu'ils sont dans le proche voisinage ou en lien avec un cheptel infecté, ne pourront faire sortir que des animaux bénéficiant d'une appellation non IPI.
- **Cheptels non conformes.** Les animaux des éleveurs qui refuseraient d'appliquer les mesures ne pourront aller qu'à l'abattoir avec un laissez-passer sanitaire.
- **Cheptel en situation favorable.** Pour la grande majorité des cheptels sains, le statut non IPI de l'ensemble des animaux permettra la libre circulation.
- **Report possible de deux ans.** Cette obligation de statut non IPI avant sortie pourra être reportée de deux ans, après parution de l'arrêté, dans les régions qui en décideront. Mais, un an au plus tard après sa parution, pour entrer dans un cheptel en carte verte, tout animal devra avoir l'appellation non IPI ou faire l'objet d'un dépistage virologique et, l'année suivante, cette appellation non IPI devra être connue avant sa sortie.
- **Statut non IPI.** Pour les cheptels en dépistage virologique à la naissance, l'obtention du statut non IPI est liée à l'absence de veau viropositif. Pour les troupeaux laitiers en surveillance sérologique, la recherche des anticorps dans le lait de tank permet d'attribuer ce statut. GDS Bretagne a ainsi montré qu'avec quatre analyses par an, le statut non IPI des veaux à la naissance pouvait être garanti au cours des trois mois suivant le dernier résultat favorable. **B. G.**



Power Blue Mix

**Période hivernale :
dioxyde de chlore**

La matière active la plus puissante du marché



N° Inventaire BIOCIDES* : 59704

Protection
Dioxyde de Chlore (0,0583%)

Cosmétique
Hydratation hivernale

Marquage
Application visible

CONSEIL KERSIA : En situation difficile, pratiquez une méthode complète à base de Dioxyde de Chlore : associez le G-MIX POWER en avant traite et le POWER BLUE MIX en après traite pour la période hivernale.

ÉCHANTILLONS DISPONIBLES

Contactez votre distributeur habituel
ou KERSIA au 02 99 16 50 03

KERSIA - 55, Boulevard Jules Verger - B.P. 10180 - 35803 DINARD Cedex
Tél. : 02 99 16 50 00 - kersia@kersia-group.com

*Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.

21215